ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 15246

Texte de la question

M Raymond Douyere attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les difficultes rencontrees par les medecins scolaires. Le departement de la Sarthe compte cinq medecins titulaires ou contractuels et 2,45 (equivalent temps plein) vacataires, ce qui correspond a 16 324 eleves par medecin. Depuis 1985, six medecins, titulaires ou contractuels, ont quitte le service sans etre remplaces. A la prochaine rentree, deux nouveaux departs en retraite seront enregistres. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour permettre aux medecins scolaires d'exercer pleinement leur mission, c'est-a-dire de ne pas se limiter au seul depistage « Vue et audition », mais de proceder a un examen medical complet et d'assurer le suivi des enfants en difficulte et des handicapes integres dans les ecoles.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que soixante-dix-sept recrutements a titre derogatoire de medecins contractuels de sante scolaire ont ete effectues, dans la limite des contraintes de gestion des emplois publics, depuis 1985, dont quatorze lors de la prochaine rentree scolaire. Un recrutement est d'ailleurs envisage pour la Sarthe. Ces operations ne peuvent en aucun cas combler le deficit des effectifs des medecins. Toutefois, en vue d'ameliorer le fonctionnement du service de sante scolaire, des contrats ont ete recemment etablis avec le ministere de l'education nationale dans la perspective de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Il lui serait ainsi beaucoup plus facile de repondre aux besoins de chaque departement en adaptant les moyens en personnel aux missions des structures concernees.

Données clés

Auteur : M. Douy•re Raymond
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15246
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3002